



1 route de l'Hôpital LABRUYERE B.P. 10239 60332 LIANCOURT Cedex

Standard : 03 44 31 55 00 Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

REGLEMENT DE LA CONSULTATION N° 20-064-P01

Appel d'offres ouvert

Objet: Prestations de gardiennage

Publication: B.O.A.M.P - (via plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr/) Avis adressé le

27 mars 2020

<u>Date limite pour toute question</u>: le 29 avril 2020 à 16h00

Date limite de remise des offres : le 07 mai 2020 à 16h00

Conditions de visite des lieux : Obligatoire et individuelle

<u>Code CPV</u>: 79713000-5 <u>Code CMP</u>: 06901

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	1 / 19

SOMMAIRE

ARTICLE	1. CONTENU DU MARCHE	3
1.1	Objet	3
1.2	Durée	3
1.3	Prix	3
1.3.1	Forme des prix	
1.3.2	Typologie des prix	
1.3.3	Modalités essentielles de financement et de paiement	4
1.4	Organisation de l'achat	4
1.4.1	Marché à tranches	
1.4.2	Allotissement	
1.5	Modalités de modification du marché en cours d'exécution	4
ARTICLE	2. MODALITES DE LA CONSULTATION	4
2.1	Choix de la procédure de passation	4
2.2	Date limite de remise des candidatures et des offres	5
2.3	Variante	5
2.4	Délai de validité des candidatures et des offres	5
2.5	Modification du dossier de consultation	6
2.6	Groupement de candidats	6
2.7	Sous-traitance	6
2.8	Visite des candidats (le cas échéant):	7
2.8.1 N	Modalité d'organisation de la visite	7
2.8.2	Questions pendant la visite	8
ARTICLE	3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS	
D'OFFRE		8
3.1	Les conditions de langue	8
3.2	Le dossier de candidature	8
3.3	Offre technique et financière	.11
3.4	Présentation des candidatures et des offres dématérialisées	.12
ARTICLE		
ARTICLE		
ARTICLE	6. SELECTION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES	.16
6.1	Sélection des candidatures	.16
	Analyse des offres	
	7. NOTIFICATION DES RESULTATS	
	8. VOIES DE RECOURS	
ARTICLE		

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	2 / 19

ARTICLE 1. CONTENU DU MARCHE

1.1 Objet

Le présent marché est un marché de services.

La présente consultation porte sur « des prestations de gardiennage nécessaire aux besoins de l'hôpital désaffecté de Villemin et de l'hôpital Paul DOUMER de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Le détail des prestations faisant objet du marché est précisé dans le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières. Une liste des agents à reprendre est également annexée au DCE.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé.

1.2 Durée

Le marché est passé pour une période ferme allant de la date de notification au 30/11/2020.

Le marché sera résiliable sans indemnité à la seule demande de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 01/10/2020.

1.3 Prix

1.3.1 Forme des prix

Au sens de l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique, le marché est conclu sous la forme de prix forfaitaires et de prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées.

La partie du marché relative aux prix forfaitaires est relative au gardiennage du site désaffecté de l'hôpital Villemin situé à Angicourt. Les sociétés devront proposées un prix mensuel.

La partie du marché relative aux prix unitaires est relative au gardiennage de l'hôpital Paul Doumer et éventuellement de l'hôpital Villemin en cas de besoin complémentaire. Cette prestation ne sera que ponctuelle.

1.3.2 Typologie des prix

Le marché est conclu **à prix ferme** au sens des articles R. 2112-9 à R. 2112-12 du Code de la commande publique.

Ce prix fera l'objet d'une actualisation si un délai de trois mois s'écoule entre la date à laquelle le soumissionnaire a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.

Cette actualisation se fera aux conditions économiques observées à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	3 / 19

1.3.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget des hôpitaux, des pôles d'intérêt commun et directions du Siège concernés.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris s'engage sur un montant minimum sur toute la durée du marché.

Le titulaire s'engage sur un montant maximum sur la durée totale du marché.

Désignation	Montant HT minimum sur toute la durée du marché	Montant HT maximum sur toute la durée du marché
Prestation de gardiennage	0 €	300 000€

Conformément à l'article R. 2112-5, les conditions administratives et techniques auxquelles sont subordonnées l'ordonnancement et le paiement sont précisées dans le CCAP.

1.4 Organisation de l'achat

1.4.1 Marché à tranches

Le présent marché n'est pas fractionné en tranches.

1.4.2 Allotissement

Les prestations sont réunies en un lot unique.

1.5 Modalités de modification du marché en cours d'exécution

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de recourir à des clauses de réexamen incluses au CCAP de la présente consultation, en application de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique. Ces modifications pourront intervenir par l'établissement d'avenants en application de l'article 5.3 du CCAP.

ARTICLE 2. MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1 Choix de la procédure de passation

En application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence, la présente consultation est mise en œuvre sous la forme d'un **appel d'offres ouvert** permettant à tout opérateur économique intéressé de soumissionner.

Le marché sera couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	4 / 19

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

2.2 Date limite de remise des candidatures et des offres

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

07 mai 2020 à 16h00

Ce délai peut être prolongé dans les conditions fixées à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique :

- Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature et l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique ;
- Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.
 - La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les offres reçues hors délais sont éliminées, et ceci, dans l'éventualité même d'un dépassement de quelques secondes de la date limite de remise des offres au moment du dépôt.

2.3 Variante

La présente consultation est lancée avec la possibilité de présenter des variantes à l'offre de base initiale.

La réponse à l'offre de base demeure cependant obligatoire.

Les variantes proposées par les sociétés doivent tenir compte des éléments indiqués dans le cahier des charges techniques particulières ; à savoir :

Marché de base: Par un agent de sécurité qualifié « conducteur ou conductrice de chien », accompagné de son chien.

Variante 1 : Par un agent de sécurité qualifié « conducteur ou conductrice de chien », accompagné de son chien + 1 agent de sécurité qualifié C.Q.P

Variante 2 : Par un agent de sécurité qualifié « conducteur ou conductrice de chien », accompagné de son chien + 2 agents de sécurité qualifiés C.Q.P

2.4 Délai de validité des candidatures et des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des candidatures et des offres fixée à l'article 2.2 du présent règlement de consultation.

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	5 / 19

2.5 Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du CCTP, dans le cadre de l'offre proposée en solution de base.

Ils doivent respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres et des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altèreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Groupement de candidats

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 3.2.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Communications et échanges d'informations par voie électronique

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/ en cliquant sur l'item Outils informatiques.

2.7 Sous-traitance

Si la déclaration de sous-traitance est réalisée au moment de l'offre :

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	6 / 19

titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles ci-dessus et, dans le cas où la demande de soustraitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquels le candidat s'appuie.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée par la production des pièces citées à l'article 3 2

Si la déclaration de sous-traitance est réalisée après la notification du marché:

Dans le cas où la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché public, le titulaire remet à l'acheteur contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un acte spécial de sous-traitance contenant les renseignements mentionnés à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique.

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant, lorsque les dispositions du chapitre ler du présent titre s'appliquent, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance. Le silence de l'acheteur gardé pendant vingt-et-un jours à compter de la réception des documents mentionnés à l'article R. 2193-3 du Code de la commande publique vaut également acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

2.8 Visite des candidats (le cas échéant) :

2.8.1 Modalité d'organisation de la visite

La visite du site est obligatoire et sera individuelle. Les modalités de la visite seront à déterminer avec la personne responsable de la visite.

Par ailleurs, les candidats pourront consulter les documents et les plans des installations concernées au service sécurité incendie de l'hôpital Paul DOUMER.

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de :

M. VATINEL, Responsable du Pôle Ressources Matérielles au 03.44.31.55.44 Ou M. OPDENHOVE, Responsable des Services Techniques, au 03.44.31.56.83

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	7 / 19

Ou M. LOMBARD, Responsable adjoint des Services Techniques, au 03.60.46.54.12 Ou M. CARLOS, Responsable de la Sécurité Incendie, au 03.44.31.56.33

La réalisation effective de la visite conditionne la validité de l'offre. A cet effet, une fiche de visite de site sera remplie conformément à l'article suivant attestant de la réalisation de la visite et devra être jointe à l'appui de la remise des offres.

La fiche de visite se trouve en annexe 1 du présent document.

2.8.2 Questions pendant la visite

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite. Le candidat doit poser ses questions via l'espace « Question » associé à la consultation de la plateforme de dématérialisation https://www.marches-publics.gouv.fr selon les modalités décrites dans le présent règlement de consultation au chapitre « Renseignements complémentaires ».

La cellule des marchés de l'hôpital Paul DOUMER transmet ensuite une note d'information comprenant les questions et les réponses à l'ensemble des candidats qui ont ainsi les mêmes éléments en leur possession afin de constituer leur offre.

ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE

3.1 Les conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.1*

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

3.2 Le dossier de candidature

3.2.1. Constitution du dossier de candidature :

En application de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° Le formulaire DC1 ou équivalent daté.

OU Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

¹ Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au JORF du 20 mars 1996.

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	8 / 19

concernant l'emploi des travailleurs handicapés;

2° **Le formulaire DC2** ou équivalent, les mentions du capital et du chiffre d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances sur le lien suivant : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

3° En complément du formulaire DC2 ou équivalent, les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

4° Les documents et renseignements listés à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité techniques et professionnelles, c'est-à-dire:

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres sera accepté.

5° Des autres pièces justificatives mentionnées notamment aux articles R. 2143-7 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

1) L'attestation de régularité fiscale délivrée au 31/12 de l'année n - 1 par le comptable public ou équivalent. L'année n correspond à l'année de publication de la présente consultation ainsi que l'attestation sociale délivrée par l'URSSAF.
Si ces documents ne sont pas présentés dans le dossier de candidature, lls doivent être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi du courrier par télécopie, confirmée par envoi postal, informant le candidat qu'il est classé n° 1 : le jour d'envoi de la télécopie et le jour

de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9h00, réception lundi 9h00).

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	9 / 19

Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du Code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français en application des articles précédemment cités;

- 3) une copie de la police d'assurance de responsabilité civile, demande justifiée par les contraintes d'accueil du public dans les hôpitaux, conformément aux exigences déterminées dans le CCAP;
- 4) un extrait du K bis ou équivalent (datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature) ainsi que la composition du capital;
- 5) Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés;
- 6) toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature, dont notamment des liens avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail;
- 7) Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire Noti1 disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le signataire des pièces de candidature et des offres n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le K Bis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

En cas de non présentation dans le dossier de candidature, ces documents doivent être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi d'une demande de précision sur le contenu des candidatures. Le jour de l'envoi et le jour de réception des documents ne sont pas comptabilisés.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature par le biais du formulaire de Marché Public Simplifié (MPS) présent sur le profil acheteur de l'Etat. Cf. https://www.marches-publics.gouv.fr/.

De même, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique.

3.2.2. Mise à disposition des documents et renseignement par le biais d'un système électronique

Conformément à l'article R. 2143-13 à R. 2143-14 du Code de la commande publique, les

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	10 / 19

candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra en revanche fournir l'annexe au DCE (Attestation du Candidat) dument remplie et signée par la personne habilitée à engager la société ou chaque membre du groupement et refournir les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

3.3 Offre technique et financière

3.3.1. Documents obligatoires

Chaque candidat formule son offre en produisant:

- L'acte d'engagement complété et signé par une personne habilitée à engager la société ou chaque membre du groupement (partie B de l'acte d'engagement et en cas de groupement, la partie E);
- Les annexes financières et techniques dûment complétées et signées ;

En tout état de cause, le candidat demeure engagé par son offre.

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations ou des articles désigné(e)s dans le lot. Les prix seront obligatoirement franco de port et d'emballages quelle que soit la quantité commandée / dès que le montant (ou quantité) minimum est atteint. A défaut, les prix pourront être majorés d'un surcoût à mentionner dans les annexes financières.

Le candidat est tenu de respecter la présentation des grilles tarifaires définies par l'administration. Tout ajout ou suppression peut entraîner l'élimination du candidat.

Dans le cas de groupement autorisé de candidats (voir art. 2.10), l'acte d'engagement ainsi que les annexes financières devront être signés électroniquement soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- Le cadre de réponse technique dûment renseigné et signé.
- Le certificat de visite des lieux (annexé au Règlement de Consultation)

La production des documents listés ci-dessus dûment complétés conditionne la validité de l'offre.

3.3.2. Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP

- 1) un RIB.
- 2) Les Cahiers de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) signés et paraphés. Seuls les CCTP et CCAP conservés par l'hôpital Paul DOUMER font foi en cas de litige.

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	11 / 19

3) Imprimé DC 4 ou équivalent, en cas de sous-traitance, date et signature électroniques obligatoires.

3.3.4. Echantillons (le cas échéant)

Pour la présente consultation, aucun échantillon n'est demandé.

3.4 Présentation des candidatures et des offres dématérialisées

Lors de la transmission par voie électronique, l'enveloppe du candidat sera constituée de deux dossiers intitulés :

- « Candidature » comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.2)
- « Offre technique et financière » comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.3.1 et 3.3.2).

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter une règle de nommage

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

le nom de l'opérateur économique (ex : société, association, personne publique) : il peut être entier, ou bien être raccourci

Suivi de:

la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf exemple). Ces pièces sont notamment :

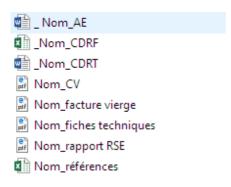
- l'Acte d'engagement
- Le CCAP et ses annexes
- Le CCTP et ses annexes
- le CDRF
- le CDRT
- la délégation de pouvoir ou de signature
- le DC1
- le DC2
- le K Bis
- l'attestation de régularité des certificats fiscaux et sociaux
- le RIB

Exemple:

• Pour le dossier relatif aux pièces de candidature :

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	12 / 19

• Pour le dossier relatif aux pièces de l'offre



Les documents suivants doivent être présentés dans un format et une version informatique a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur la plate-forme :

https://www.marches-publics.gouv.fr/.:

- Acte d'engagement;
- Annexes financières;
- Cadre de réponse technique.

Ce format permettra le traitement par la cellule des marchés, des données transmises. Il est entendu que les documents fournis par le candidat étant certifiés par la signature électronique, ne seront aucunement modifiés par la cellule des marchés (hormis la partie administrative de l'acte d'engagement – p1 et 3).

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat et pour un même lot, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres.

La transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entrainera l'irrégularité de l'offre du candidat (hors dépôt de la copie de sauvegarde).

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	13 / 19

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de répondre via le site dont l'adresse Internet est https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/

avant le **07 mai 2020 à 16h00**

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/ et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse. Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de

réponse technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « elDAS »); les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique 2)

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra en plus utiliser l'outil de co-signature comme indiqué à l'article 2.10.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	14 / 19

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr/. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

→ copie de sauvegarde

Lorsque, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, la candidature et l'offre sont envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	15 / 19

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

Hôpital Paul DOUMER Cellule des marchés 1 route de l'hôpital LABRUYERE BP 10239 60332 Liancourt cedex

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque la cellule des marchés a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à la cellule des marchés dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

ARTICLE 5. DEPOT D'ECHANTILLONS

Aucun échantillon n'est à déposer dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 6. SELECTION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R2152-13 du Code de la commande publique.

6.1 Sélection des candidatures

Les candidatures sont appréciées selon les exigences minimales requises à l'article 3.2.1 du présent document et selon les critères ci-dessous :

- Les capacités techniques du candidat
- Les capacités professionnelles du candidat
- Les expériences du candidat
- Les capacités financières du candidat

6.2 Analyse des offres

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres sont appréciées au moyen de la liste des critères pondérés suivant :

CRITERES	Points
Coût global de la prestation	120
Valeur technique de l'offre	80
Total	200

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	16 / 19

Le cout global de la prestation sera jugé sur le prix proposé par le candidat.

La valeur technique de l'offre sera évaluée de la façon suivante :

SOUS CRITERES	POINTS
Chapitre 3 du CCTP – Tenue d'intervention des agents	4
Chapitre 3.1 du CCTP - Détail sur le type de contrôleur de	10
ronde qui sera utilisé (matériel, fonctionnement)	
Chapitre 4 du CCTP – Procédure liée à la méthodologie de	10
contrôle de prise de fonction des agents.	
Chapitre 4 du CCTP – Procédure de traitement des	12
réclamations client	
Chapitre 7 du CCTP - Modalités de recrutement de ces agents	8
(pré requis, certificat)	
Chapitre 7 du CCTP : Qualification - Modalités de formation	8
des agents	
Chapitre 8 du CCTP - Procédure liée à l'action corrective en	10
cas d'absence d'un agent lors de la prise de poste	
Chapitre 9 du CCTP : Méthodologie et points contrôlés par le	12
contrôleur	
Chapitre 11 du CCTP - Notice et ou photo de la base de vie,	6
des WC chimiques et du projecteur Led prévu.	
Total points	80

ARTICLE 7. NOTIFICATION DES RESULTATS

En cas d'absence des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent mentionnés cidessus, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande confirmée par lettre avec accusé de réception.

Au cas où ces documents ne parviendraient pas à la cellule des marchés dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du Code du travail (Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

Dès réception des imprimés OUV7 et des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courrier transmis par voie électronique.

Si la signature électronique est invalide, l'attributaire du marché devra signer l'acte d'engagement et ses annexes financières, cette signature conditionnera la validité du marché.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement. S'il souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique ».

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	17 / 19

ARTICLE 8. VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01

Courrier électronique : <u>greffe.ta-amiens@juradm.fr</u>

Téléphone : 03 22 33 61 70 Télécopie : 03 22 33 61 71

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question sur un fichier informatique type Word ou PDF au plus tard le 30 avril 2020 à 16h00 à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/ au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

La cellule des marchés transmet les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	18 / 19



FICHE DE VISITE

Référence de la consultation	20-064-P01 du 26/03/2020
Objet de la consultation	Prestation de gardiennage
Date limite de dépôt des offres	06 mai 2020 à 16h00
·	-
Raison sociale du candidat	
SIRET	
Adresse	
Nom et prénom	
Adresse électronique	
Numéro de télécopie	
Nous, conformément aux dispositions mentionnées do	, souhaitons effectuer la visite du site ans le RC.
A	, le/
S	ignature:
C	Cachet de la société :
A renseigner par le candidat à l'issue de la visite	<u> </u>
☐ la visite a été effectuée le//	
□ la visite a été effectuée du/ c	/ UK
A	le/
Signature et fonction du représentant de l'AP-H	P: Signature:
	Fonction:

AP-HP	Consultation n° 20-064-P01	HOPITAL PAUL DOUMER
	Prestations de gardiennage	19 / 19